



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Anita GUIBERTEAU

tél : 05 46 27 44 41

anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Commission de suivi de site
Société SISP – La Rochelle**

Compte rendu de la réunion
du mercredi 9 avril 2025 à 14 h 30
salle Wiltzer — Préfecture

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. CAYRON	Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
Mme COUTY	Adjointe - UD 17/79 DREAL

Collège « Élus des Collectivités territoriales ou EPCI » :

M. DUBOIS	Ville de La Rochelle
Mme VETTER	CDA de La Rochelle

Collège « Riverains ou associations » :

M. LE CREFF	Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette
M. PICAUD	Association Nature Environnement 17
M. POINT	Association Respire

Collège « Exploitants » :

M. le Président de la société SISP
M. le Directeur des dépôts SISP
M. le Responsable QHSE de la société SISP

Collège « salariés » :

M. J-P P.	Agent technique de maintenance
M. F. B.	Chef d'équipe Exploitation

Collège « Personnalités qualifiées » :

Capitaine COUSSEAU	SDIS 17
--------------------	---------

Étaient également présentes :

Mme PASQUIOU	Association Respire
Mme MAHUAS LE GUENEDAL	Comité de quartier de Port Neuf
Mme GUIBERTEAU	Préfecture – Bureau de l'environnement

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la Commission de suivi de site du 3 avril 2024
- Présentation du bilan 2024 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2024 de la société SISP en application de l'article D. 125-34 du Code de l'environnement
- Questions diverses

14 H 30 – Début de la réunion

M. le Président salue l'assemblée, se présente et ouvre la séance par le premier sujet à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte rendu de la commission de suivi de site du 3 avril 2024

M. le Président demande aux membres de la commission s'ils ont des modifications ou remarques à apporter au compte-rendu de la précédente séance.

En l'absence de remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - Présentation du bilan 2024 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY rappelle que la société SISP est un établissement classé Seveso seuil haut. Le site est inclus dans le plan de particulier d'intervention (PPI) commun à l'ensemble des dépôts pétroliers de La Rochelle.

Les deux visites d'inspection ont eu lieu le 4 mars et le 3 avril 2024 respectivement pour une inspection classique relative aux risques accidentels et pour l'instruction de la notice de réexamen quinquennal de l'étude de dangers. Ce réexamen intègre une demande de modifications concernant l'ajout de récipients mobiles destinés à du stockage de purges d'hydrocarbures, de méthanol, de colorant ou de solutions dénaturantes et l'accueil de camions à motorisation GNV (gaz naturel pour véhicules). Sur ce dernier point, les mesures de prévention associées portent sur l'interdiction d'accès des camions au gaz naturel liquéfié lorsque la pression des bouteilles est supérieure à 13 bars, à la vérification de l'état des sécurités présentes sur des bouteilles de gaz avant l'accès au site et à la formation des personnels sur les risques encourus. La lettre préfectorale du 14 octobre 2024 prend acte du réexamen quinquennal de l'étude de dangers.

La visite du 4 mars portait sur les suites données à la dernière visite, sur la stratégie de défense incendie et sur une visite des installations. L'exploitant a mis en place ce qui lui était demandé dans l'arrêté de mise en demeure du 2 juin 2023 avec l'ajout sur les quatre bacs à simple parois d'un radar flottant interne permettant de lire le niveau d'exploitation du bac et les deux niveaux de sécurité (haut et très haut). La fiche de test de la mesure de maîtrise des risques (MMR) inspectée fait bien apparaître le contrôle du fonctionnement des clapets d'entrée et du *stop pumping* lorsque le bac est en réception.

Les constats nécessitant des actions concernent :

- la mise en place de déversoirs à mousse sur le bassin d'orage (la pose a été réalisée au mois de juin) ;
- la nécessité de formaliser la demande d'un recours au SDIS en cas d'incendie sur le poste wagons (fait par l'exploitant) ;

- la transmission du bon de commande de la modernisation de la défense incendie puis la mise en place d'une nouvelle campagne de mesure des débits (un point sera établi lors de la prochaine visite d'inspection) ;
- l'intégration dans le plan d'opération interne (POI) de l'entretien du tapis de mousse (fait par l'exploitant) ;
- la transmission du prochain acte de cautionnement des garanties financières du site (fait par l'exploitant) ;
- la mise en cohérence de la fiche descriptive de la MMR sécurité de niveau haut (modification prévue pour août 2024) ;
- la modification des niveaux de sécurité radar présents dans les bacs C et D afin qu'ils soient en cohérence avec les valeurs de calcul.

La visite d'inspection du 3 avril était liée spécifiquement au réexamen quinquennal de l'étude de dangers avec un certain nombre de demandes de compléments. Il a notamment été demandé à l'exploitant de s'assurer que les dangers des colorants sont bien pris en compte dans la définition des principaux types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, de joindre l'étude de foudre mise à jour, de vulgariser un état des stocks synthétique pour qu'il soit compréhensible par le grand public, de s'assurer que la gravité attribuée aux phénomènes dangereux autour du site n'avait pas évoluée, de mentionner dans l'analyse de risques la possibilité d'un éventrement des conteneurs soumis à un flux thermique et d'étudier le déplacement des conteneurs de purges d'hydrocarbures, de méthanol et/ou de colorants en dehors de tout flux thermique, leur protection vis-à-vis du flux thermique ou le dimensionnement de la rétention à 100 % du volume stocké.

Il a également été demandé à l'exploitant de disposer d'une fiche POI définissant la stratégie de lutte contre un feu de nappe de la rétention des conteneurs de purges d'hydrocarbures et/ou de méthanol, d'ajouter le libellé des phénomènes dangereux correspondant aux numéros apparaissant dans la grille de criticité et de compléter la notice de réexamen par le recensement des technologies éprouvées et adaptées qui, à coût économiquement acceptable, pourraient permettre une amélioration significative de la maîtrise des risques compte tenu de l'environnement du site.

3 - Présentation du bilan de l'année 2024 de la société SISP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

M. le Directeur des dépôts SISP indique que le site a réceptionné en 2024 + 5,5 % de produits par rapport à 2023 correspondant à 61 navires. Le site emploie 17 personnes. Il précise aux membres les capacités maximales de stockage des différents produits sur le site. Les deux bacs affectés aux huiles minérales sont en cours de réaffectation sur un autre site. L'activité Méthanol est en hausse, avec un projet de doublement de la ligne de production sur le site voisin d'Envirocat Atlantique. Des discussions sont en cours pour le retour du stockage de Kérosène. Il précise que le pétrole lampant correspond aux petits chauffages d'appoint chez les particuliers. Les travaux de l'ITE (embranchement ferré) ont été finalisés en octobre 2024.

Les actions mises en place en 2024 (liste non exhaustive) ont nécessité un budget réparti de la manière suivante :

- 147 000 € pour les travaux préventifs,
- 156 000 € pour des travaux curatifs,
- 400 000 € pour des aspects réglementaires,
- 410 000 € des travaux d'amélioration,
- 200 000 € pour la modernisation de la défense/incendie,
- 20 000 € pour les deux révisions quinquennales sur les bacs J et 6.

Un partenariat a été engagé avec Ecomoutons pour de l'éco pâturage sur le site.

Deux exercices POI ont été mis en place avec l'appui de la société EGI et le SDIS, il y a eu un exercice POI avec le SDIS et huit sessions d'entraînement incendie.

Les actions pour 2025 auront trait à la révision décennale des bacs C et I, à un projet de motorisation de la vanne de sectionnement en arrivée du dépôt, à la modernisation des bacs G et H et l'installation de nouveaux toits flottants, à la modernisation du poste de chargement camion, à la modernisation des réserves incendie, au changement de l'émulseur non fluoré, à des formations internes sur le risque chimique, à une étude sur l'alimentation des réserves incendie en eau de mer et enfin à l'audit du système de gestion de la sécurité (SGS) avec un consultant externe.

M. le Responsable QHSE poursuit avec le bilan du SGS. Toutes les formations obligatoires ont été réalisées en 2024 et aucun accident de travail (avec arrêt de travail) ou incendie n'a été à déplorer sur le site. Toutes les vérifications périodiques sont à jour. Les trois accidents de travail recensés ont été bénins et ont été sans conséquence pour les personnes

Un événement lié à la sûreté (manifestation à proximité du site) s'est produit et a donné lieu à un point de vigilance.

En conclusion, l'ensemble des engagements ont été respectés en 2024 et aucun des indicateurs n'est dans le rouge sur le système de gestion de la sécurité.

Mme PASQUIOU souhaiterait des précisions sur l'utilisation de l'eau de mer.

M. le Directeur des dépôts SISP explique que la DREAL, en application de la réglementation nationale, a demandé une étude sur le sujet. Cette solution permettrait d'alimenter le réseau incendie en eau de mer et ainsi de combattre un incendie sur une période plus longue. Toutefois, les installations ne sont pas du tout adaptées à cette utilisation et nécessiterait des investissements colossaux. L'obligation pour l'instant est simplement de remettre une étude chiffrée ce qui a été fait, . Une canalisation d'alimentation a été identifiée mais les matériaux ne sont pas adaptés pour le moment à l'utilisation de l'eau de mer. Une réflexion est engagée avec les sociétés PICOTY et SDLP.

Mme COUTY précise que la réglementation a évolué suite à l'accident de Rouen en demandant aux exploitants d'étudier une solution de réalimentation en eau pour la lutte contre l'incendie au-delà d'un sinistre de trois heures.

M. le Président de la société SISP se souvient que la question s'était déjà posée lors de l'incendie du hangar H15 contenant de la pâte à papier et qui avait duré plusieurs jours.

Mme PASQUIOU évoque la possibilité de désalinisation de l'eau de mer.

M. le Président rappelle qu'il s'agit là d'un procédé énergivore, qui prend du temps et qui crée des déchets tout en n'apportant pas une réponse instantanée à la problématique de lutte contre un incendie.

Mme PASQUIOU considère que, dans un contexte global de nécessité de réduire la consommation d'eau potable, les industriels doivent aussi trouver des alternatives.

M. POINT évoque la possibilité d'utilisation des eaux retraitées.

M. le Responsable QHSE souligne qu'il faudrait créer un autre réseau d'alimentation depuis les stations qui traitent ces eaux.

M. le Président indique qu'il n'y aura pas une solution unique mais plusieurs en fonction des situations.

M. PICAUD s'enquiert de la provenance des huiles végétales.

M. le Directeur des dépôts SISP répond qu'elles viennent pour bonne partie d'Amsterdam et des Pays-Bas. Il rappelle que le site stocke pour des clients des produits qui ne lui appartiennent pas, dont la société SISP connaît la provenance mais qui ne préjuge pas de l'origine de la production de la marchandise.

M. LE CREFF demande si le site pourrait se dispenser du réseau d'eau potable et se contenter d'utiliser l'eau du forage d'eau saumâtre présent sur le site.

M. le Directeur des dépôts SISP répond que cela dépend de la durée du sinistre.

M. le Capitaine COUSSEAU explique que la quantité d'eau nécessaire intègre, dans un premier temps, uniquement les eaux de forage. Si le sinistre persiste et que le débit du forage n'a pas une capacité de remplissage de la réserve d'eau suffisante, le réseau d'eau potable est alors associé.

M. le Responsable QHSE ajoute que les exercices incendie utilisent exclusivement les eaux de forage d'eau saumâtre.

Mme VETTER souhaite savoir si l'expérience d'éco-pâturage est regardée comme positive.

M. le Directeur des dépôts SISP confirme que la solution sera reconduite car elle donne entière satisfaction tout en évitant d'utiliser des tondeuses thermiques sur un site sensible.

4 - Questions diverses

M. le Président demande si l'entreprise serait prête à prévoir une visite du site avec les membres de la CSS.

M. le Président de la société SISP n'y voit pas d'inconvénient. Il précise qu'une réunion est prévue ce jour à 18 heures à la mairie annexe de Laleu sur le projet des panneaux photovoltaïques.

15 H 15 – Clôture de la réunion

La Rochelle, le 13 OCT. 2025

Le Président

Emmanuel CAYRON

